

S.L.H. 765.12

KOPIE an: 113
Original bei: 149

~~R. V. M. /~~
All
cum

bruxelles, le 8 janvier 1968 1415 cable no 3

pour monsieur diez, politique. aussi pour bureau integration
(2) et ministres bindschedler, politique, et gruebel et languet-
tin, commerce.

u r g e n t

votre Lettre 4 janvier concernant procedure entamee par
commission europeenne contre maisons chimiques suisses pour viola-
tion presumee article 85 tr.

il s'agit d'une affaire complexe et delicate. je vous livre
ces premieres reflexions a titre personnel, car j'ai recu votre
lettre le 5 janvier et il m'est impossible en temps si court vous
donner avis plus circonstancie.

1) il faut, a mon avis, distinguer d'abord deux aspects de
base:

grand a L'aspect materiel ou de fond, qui concerne directement
les maisons interessees.

grand b L'aspect droit international, qui touche egalement le
gouvernement federal.

L'aspect grand a pourrait a son tour etre decompose en
deux parties: petit a et petit b.

./.

copie envoyee a : - bureau de l'integration
- ministres gruebel et languetin
- commerce

e . 4 8 .

8.1.68 1800h -tlo-



- 2 -

par petit a, j'entends le probleme de savoir si au point de vue du droit communautaire, la commission a le droit d'entamer des poursuites contre des entreprises de nationalite etrangere a la cee et domiciliees hors de la cee.

sous petit b, je comprendrai la question juridique de savoir, au point de vue de la forme, si la procedure a ete correctement entamee, si, quant au fond, les faits incrimines sont exacts et s'ils constituent reellement une violation de l'article 85, etc. en meme temps il faudrait s'assurer que les maisons suisses ne sont l'objet d'aucune discrimination par rapport aux entreprises communautaires.

je vous donne ci-apres mes reflexions sur ces points:

1) grand a, petit a. droit de la commission. a ma connaissance, il n'y a pas eu a ce jour de prise de position officielle de la part d'un organe communautaire, mais c'est une question que je suis pret a verifier. lors des conversations que j'avais eues a l'epoque sur ces problemes avec des interlocuteurs interesses de la commission, on m'a toujours soutenu que la commission se reservait le droit de poursuivre les entreprises etrangeres sises a l'etranger dans la mesure ou leurs agissements cartellaires ou monopolistiques avaient des effets sur le territoire de la cee et violaient les articles pertinents du tr. pratiquement, on se rend compte qu'une sanction ne saurait les atteindre directement a moins qu'on ne s'imagine des mesures de police a la frontiere (bloquage ou saisie des importations des produits des maisons interessees), mais c'est une hypothese peu vraisemblable. en revanche, les maisons etrangeres representees sur le territoire de la cee ou qui y ont des filiales ou des succursales sont, bien entendu, soumises au droit communautaire. en l'espece, au moins une des maisons chimiques suisses representees en belgique a recu la meme communication que celle que vous m'avez adreesee.

./.

- 3 -

quand des maisons suisses ici se sont adressees a moi dans le passe dans des affaires de ce genre, j'ai toujours recommande qu'elles tiennent compte de la legislation federale, mais me suis abstenu de leur donner des conseils, en revanche et si elles le desiraient, j'ai toujours ete pret a leur fournir, dans la mesure ou je le pouvais, des indications sur l'application des articles pertinents du traite dans les cas publiquement connus. j'ai aussi attire l'attention des maisons sur le fait que la commission possedait legalement le droit d'inspecter, ou de faire inspecter par des fonctionnaires nationaux du pays du siege, leurs pieces comptables, correspondance, etc. enfin, a titre personnel et sans engagement aucun, je leur ai donne des noms d'avocats specialises a bruxelles connaissant ces problemes.

sur le point 1) grand a, petit b, je ne puis vous donner d'avis. ce sont des problemes complexes qui necessiteraient une etude approfondie et qui doit etre faite par des avocats ou des juristes specialises. bien entendu, il faudrait aussi avoir une connaissance exacte du dossier complet (souligne complet). je peux vous donner une simple reaction personnelle et qui est celle-ci: la commission a certainement entame son etude avec beaucoup de soin et de precaution. son argumentation parait (souligne parait) solide. il s'agit d'une action d'ensemble, car d'autres maisons communautaires et extra-communautaires (ici notamment et, je crois, des maisons usa) sont egalement visees. en l'espece, au surplus, les maisons suisses ne contestent pas, a ma connaissance, le fait de la hausse simultanee des prix, mais elles en contestent l'interpretation, la motivation, etc. donnees par la commission

grand b Les autorites federales ont-elles une position de principe sur les procedures de ce genre dans la mesure ou elles atteignent des maisons suisses en suisse? dans l'affirmative, conviendrait-il de faire connaitre notre position, officielle-

./.

- 4 -

ment ou officieusement, aux organes communautaires? en tout état de cause, il s'agirait dans le cas présent d'une manifestation plutôt platonique, car nous ne pouvons aucunement empêcher que des maisons suisses en Belgique soient soumises au droit communautaire, à moins qu'elles ne subissent une procédure discriminatoire, ce dont je n'ai aucune preuve jusqu'à maintenant, mais ce sont là des questions de principe qui ont déjà du se poser (procès anti-trust horlogère aux USA et législation sur les pratiques restrictives au RU). Je vous serais obligé, le moment venu, de me donner des renseignements généraux sur ce point.

La question qui se pose dans l'immediat est celle-ci: convient-il de chercher à savoir d'une manière plus précise quelles sont les intentions de la commission dans ce cas? de toute façon, il faudra sans doute que les avocats ou mandataires des maisons s'en entretiennent avec les services compétents de la commission. mais faut-il en outre que cette mission fasse, sinon des interventions du moins des demandes d'information? à mon sens, cela ne pourrait guère se faire sans le consentement des maisons intéressées et sans que cela modifie en rien leur propre activité dans l'affaire. si on se décidait pour une telle démarche d'information de la part de cette mission, elle pourrait, me semble-t-il, se réaliser de deux manières:

- alpha La mission s'informe officiellement auprès des fonctionnaires compétents et cherche à obtenir le maximum d'indications en faisant état du fait qu'elle en a été chargée par ses autorités.
- beta L'un de mes collaborateurs ou moi-même tâchons de recueillir discrètement "en passant" et dans des conversations privées des renseignements auprès de l'un ou de l'autre de nos interlocuteurs habituels.

il ne faut pas se faire d'illusion. nous risquons de ne

./.

- 5 -

pas obtenir beaucoup de renseignements, peut-etre moins encore, dans ce cas, par la methode beta que par la methode alpha. Les fonctionnaires interesses ont recu des ordres stricts de se montrer extremement prudents et de ne pas emettre d'appréciations devant des tiers sur les procedures en cours. Je n'exclus pas cependant qu'il soit possible de recueillir l'une ou l'autre indication supplementaire. Personnellement, je ne recommanderais pas a ce stade la methode alpha: elle nous identifierait peut-etre de trop pres aux interets des maisons suisses et il est actuellement difficile pour nous de nous prononcer a cet egard pour les raisons mentionnees plus haut sous point 1) grand a, petit b. en outre et surtout, nous ne sommes pas intervenus jusqu'a maintenant de cette facon et cet interet soudain - et manifeste plus ou moins officiellement - pourrait faire croire a une serieuse inquietude des maisons suisses, ce qui affaiblirait leur cas.

Je crois qu'il serait tres utile que je puisse discuter avec vous-meme et le bureau de l'integration l'ensemble de ces problemes fort complexes que je n'ai pu traiter que tres sommairement dans la presente communication. Je pense aller a Berne dans la deuxieme moitie de janvier et vous renseignerai bientot plus exactement. Je suggererais aussi que M. von Tschanner, qui rejoindra cette mission vers la fin du mois, participe a votre reunion du 9 janvier pour se familiariser avec ces questions.

Enfin, je vous informe que le chef de la mission britannique ici a ete sollicite dans cette affaire par ici et m'a demande quel etait notre point de vue et s'il n'y aurait pas lieu de coordonner nos attitudes. J'ai repondu assez evasivement, mais je vous saurais gre de me donner egalement vos instructions sur ce point.

wurth